ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique des transports aériens

Question écrite n° 46673

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la desserte aérienne de Strasbourg et les attentes des parlementaires communautaires. Afin que la localisation de douze sessions plénières à Strasbourg ne soit pas continuellement remise en cause par des parlementaires mécontents des conditions de transport, il semblerait nécessaire que les pouvoirs publics incitent financièrement les opérateurs aériens à assurer des dessertes régulières avec la plupart des grandes villes européennes. A terme, si aucune initiative n'est prise dans ce domaine, c'est tout le mode de fonctionnement du Parlement européen qui pourrait faire l'objet d'une renégociation, avec toutes les conséquences dommageables pour la métropole alsacienne et la France. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement, dans le cadre de la présidence française, compte procéder à cette incitation visant à multiplier les dessertes aériennes de Strasbourg, y compris en provenance ou à destination de toutes les régions de l'hexagone.

Texte de la réponse

Le gouvernement français est conscient des difficultés que rencontrent certains parlementaires pour accéder à Strasbourg lors des sessions plénières du Parlement européen. Il est rappelé que la décision d'ouverture ou de fermeture d'une liaison intracommunautaire est désormais du seul ressort des transporteurs aériens. D'ores et déjà Strasbourg est reliée à la plupart des autres grandes villes européennes. Pour autant, depuis plusieurs années, le gouvernement français ne ménage pas ses efforts pour améliorer la desserte aérienne régulière de Strasbourg en utilisant les possibilités offertes par le règlement communautaire n° 2408/92 du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires. En avril 1998, des obligations de service public ont ainsi été imposées sur cinq liaisons au départ de Strasbourg. Les appels d'offres lancés pour les liaisons vers Dublin et Lisbonne ayant été infructueux, seules trois liaisons sont aujourd'hui exploitées avec compensation financière : Copenhage, Milan et Vienne. Les conventions de délégation de service public arrivant prochainement à échéance, le gouvernement français a souhaité interroger directement les parlementaires sur leurs besoins réels et leurs attentes en matière de desserte aérienne pour se rendre au siège du Parlement. En accord avec la présidente du Parlement européen, un questionnaire a été diffusé en juin à chaque député européen. L'analyse des réponses apportées à ce questionnaire aidera la France à mettre en oeuvre des mesures adaptées et efficaces pour améliorer la desserte aérienne du Parlement de Strasbourg.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46673
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : équipement et transports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE46673

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3082
Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5919